

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 JUIN 2021

Délibération
n° 2021.06.091.B

**Contrat d'objectifs et
de moyens 2021
relatif à l'organisation
d'un centre de
vaccination Covid-19
dans le cadre de la
gestion de l'épidémie
de Covid-19**

LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2021**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

**DELIBERATION
N° 2021.06.091.B**

SANTE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN
CENTRE DE VACCINATION COVID-19 DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'EPIDEMIE
DE COVID-19**

Afin d'accompagner l'accélération de la campagne de vaccination et d'en garantir la continuité pendant la période estivale, la Préfecture de la Charente et la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé en Charente ont jugé nécessaire la mise en place d'un grand centre de vaccination sur le territoire de GrandAngoulême.

GrandAngoulême assurera le portage administratif du centre, l'organisation de son fonctionnement et la coordination des professionnels de santé qui interviendront sur le centre pour réaliser les opérations de vaccination proprement dites.

La ville d'Angoulême mettra à disposition l'espace Lunesse pour accueillir ce grand centre.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine accordera une dotation financière pour compenser les moyens mis à disposition par GrandAngoulême dans la limite d'un plafond mensuel de 38 490 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens 2021 relatif à l'organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le contrat et les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 juin 2021

Affiché le :

22 juin 2021

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19

Département de la Charente, Centre situé à ANGOULEME (Lunesse)

ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Située 103 bis rue Belleville - CS 91704 – 33063 Bordeaux cedex
Représentée par son Directeur général, Benoît ELLEBOODE,
Ci-après dénommée « ARS »,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

Situé(e) 25, Boulevard Besson Bey – CS 12320 – 16023 ANGOULEME Cedex
N°SIRET : 200 071 827 000 14
Représenté(e) par son Président, M. Xavier BONNEFONT
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination. L'ARS Nouvelle Aquitaine a travaillé avec les services de la Préfecture et des collectivités pour accompagner le déploiement rapide de ce dispositif.

La mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié Covid-19.

Ces financements viennent compléter les aides et mises à disposition déjà engagées localement. A ce titre, un budget prévisionnel précisant les apports des différents partenaires sera annexé au contrat (annexe 1).

Peuvent prétendre à ce financement les centres de vaccination dédiés Covid-19 dont l'organisation a été validée par l'ARS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination dédié Covid-19 situé à l'adresse Espace Lunesse – rue Paul Mairat – 16000 ANGOULEME.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de Covid-19, ce centre temporaire a été mis en place à l'initiative de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

Il est convenu entre l'ARS et le porteur du centre de vaccination que la cible de vaccination est de 750 doses par jour 7jours sur 7.

Article 2- Modalités de financement et de versement

L'ARS s'engage à verser une compensation, pour les moyens mis à disposition sur la durée du contrat, à réception des annexes complétées.

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'acquisition – location de matériel d'un montant maximal de :

- 2 000 euros est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination.

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de fonctionnement d'un montant mensuel maximal de :

- 41 555 euros par mois est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination.

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'appui des SDIS (le cas échéant) d'un montant forfaitaire de :

- 2 000 euros par jour pour une ligne de renfort de cinq sapeurs-pompiers est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination.

Ces montants couvrent les frais suivants :

	Nature de la dépense
Aide ouverture du centre	Acquisition / Location de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique (<u>aide au démarrage</u>)
Frais de fonctionnement	Prestation d'hygiène - Elimination des déchets
	Fonction d'accueil et - ou de secrétariat
	Fonction d'organisation - de coordination - de logistique
	Surcoûts locaux : fluides – Gardiennage - Sécurité
Appui des SDIS (<i>le cas échéant</i>)	Forfait journalier de 2 000€ pour une ligne de renfort de 5 sapeurs-pompiers

L'ARS procèdera au paiement mensuel des dépenses d'acquisition /location, de fonctionnement et d'appui des SDIS sur présentation d'un document signé attestant sur l'honneur le montant des dépenses engagées et / ou d'un état récapitulatif de l'activité réalisée (annexes 2, 3 et 4).

La dotation versée sera arrondie à l'euro supérieur, dans la limite du montant attribué.

La dépense sera imputée sur le budget annexe de l'ARS sur :

- La mission 1 : «Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie»
- La destination « COVID 19 – Dépenses spécifiques - Vaccination » (MI 1-9-2).

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte dont le RIB est joint en annexe.

Pour toute modification de domiciliation bancaire au cours de la durée du contrat, le bénéficiaire s'engage à en informer l'ARS dans les meilleurs délais par simple courrier, en faisant référence au présent contrat.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 3- Engagements du bénéficiaire

Par la signature du présent contrat, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- utiliser le financement attribué conformément à son objet défini à l'article 1 et à la liste des dépenses présentée en annexe 2, 3 et 4 ;
- informer l'ARS de l'évolution de l'activité de prise en charge du centre
- justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS,
- restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du centre. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il devra s'adresser au directeur de l'ARS,
- mentionner le financement du centre par l'ARS sur tous les supports de communication, site Internet, etc.,
- garantir le caractère confidentiel de toute information à laquelle est attachée le secret médical et en conséquence, à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des dites informations.
- ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée.

Article 4- Le suivi du contrat

Le contrat fait l'objet d'un suivi qui porte sur la réalisation des missions et la consommation des crédits à partir de l'état récapitulatif des dépenses et de toutes pièces nécessaires au suivi de la consommation des crédits.

Article 5- La révision du contrat

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions du contrat pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 6- La résiliation du contrat

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. Elle peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 7- Durée du contrat et entrée en vigueur

Le contrat prendra effet à compter du 14/06/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Fait à Bordeaux, le 8 Juin 2021

**Le Directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération GrandAngoulême**

Xavier BONNEFONT

RIB

Centre de vaccination dédié COVID-19
adresse : Espace Lunesse - Rue Paul Mairat - 16000 ANGOULEME
Nom référent : M. Ludovic ROUDE
Référent Médical : Dr Gilles RAYMOND

Identité du bénéficiaire
Nom entité juridique : Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
N°SIRET : 200 071 827 000 14
Nom référent : M. Xavier BONNEFONT

Combien de lignes de vaccination : 8

		Proposition Grand Angoulême		Prévisionnel ARS Retenu		Financiers (collectivité)	Coûts mensuel ville d'Angoulême	Coûts mensuel GrandAngoulême
		Coût mensuel prévisionnel (800 doses / Jour 7jours sur 7)	Commentaires : Détails des sommes sollicitées transmis par GA	Coût mensuel prévisionnel RETENU ARS < ou =750/J	Observations			
Acquisition matériel	matériel de diagnostic, de protection, informatique, réfrigérateur...	2 000 €	4 imprimantes	2 000 €		ARS (Coût une seule fois)		
Logistique	Mise à disposition de locaux <i>(pas de financement ARS)</i>		Mise à disposition gratuite par Ville d'Angoulême			Ville d'Angoulême	9 500 €	
	Location locaux <i>(pas de financement ARS)</i>					Ville d'Angoulême		
	Fluides (chauffage, électricité, climatisation...) <i>(pas de financement ARS)</i>					Ville d'Angoulême		
	Surcoûts fluides (chauffage, électricité, climatisation...) liés au fonctionnement du CDV	- €		- €				
	Gardiennage/sécurité site <i>(pas de financement ARS)</i>					Ville d'Angoulême		
	Surcoûts gardiennage/sécurité site liés au fonctionnement du CDV	- €		- €				
	Soutien logistique (informatique + réfrigérateur...) <i>(Repar: pas de financement ARS)</i>	200 €	Surcoût RH assistance informatique	200 €		ARS		
	Autres consommables administratifs	240 €	Papiers, cartouches d'encre	240 €		ARS		700 €
Prestations hygiène	Masques / blouses / gants	800 €		200 €		ARS		
	Gel hydroalcoolique + produit désinfectant surfaces	240 €		200 €		ARS		
	Désinfection des locaux (prestation externalisée)	3 200 €		2 500 €		ARS		
	Matériel médical	400 €	concerne uniquement : coton, pansement, compresse	200 €		ARS		
Elimination des déchets	DASRI	800 €	Prise en charge recherché par le CHA en cours	- €	Pris en charge par le CHA	ARS		
Administratif Accueil secrétariat	Personnel mis à disposition (MAD) <i>(pas de financement ARS)</i>							
	Surcoûts personnels MAD Heures sup – Travail le we	- €		- €				
	Recrutement supplémentaire	37 500 €	Base calculée pour 12 agents	25 200 €	Pour 9 ETP compris secrétariat. Pas de prestation externalisée (Base calcul DFIN 2800 € chargés) + Revoir si possibilité mise à disposition personnels	ARS		5040 € (frais de structure liés aux postes)
	Prestation externalisée de secrétariat	10 000 €		- €	Voir mise à disposition .	ARS		
Organisation /logistique	Planning des PS	1 500 €		1 500 €	Voir mise à disposition ou mutualisation avec chef de centre	ARS		
	Chef de centre	6 250 €	Catégorie A	6 250 €	Pour 2 chefs de centre	ARS		1550 € (frais de structure liés aux postes)
Supervision médicale	Responsabilité médicale	2 000 €		2 000 €		ARS		
Effecteurs <i>(pas de financement ARS)</i>	Préparateurs des vaccins					cpam		
	Piqueurs					cpam		
	Superviseurs					cpam		
Total		65 130 €		40 490 €			9 500 €	7 290 €
Moins acquisition matériel		2 000 €		2 000 €				
TOTAL Mensuel		63 130 €		38 490 €			9 500 €	7 290 €

Synthèse par financeur	Montant
Collectivités Ville Ang	9 500 €
Collectivités Grand Ang	7 290 €
ARS	38 490 €
CPAM	
SDIS (le cas échéant)	2 000 €
Autres CHA (Dasri)	1 000 €
TOTAL	58 280,00 €

Fait à Angoulême
Le 08 Juin 2021

Signature du porteur du centre

Le Président de la Communauté d'Agglomération
GrandAngoulême

Xavier BONNEFONT